



Commune de SAINT-VULBAS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 juillet 2006

NOMBRE

L'an deux mille six, le dix juillet,

de conseillers en exercice : 15
de présents : 14
de votants : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VULBAS,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Marcel JACQUIN, Maire.

OBJET

Etaient présents : MM Gilles CUGNO, Karine BALUFIN, Robert JAGUENAUD, Jean-Paul ANDRE, Gisèle PLAZA, Simone BARGE, Mara PHILIP, Michel CLUGNET, Patrick MORJARET, Jacqueline PINCEMAILLE, Daniel DALLÉRY, Christophe DUVAL, Jean-Louis GREAU.

Etait excusé : M Dominique ROUSSELET.

Procuration : M Dominique ROUSSELET à Mme Karine BALUFIN.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Gilles CUGNO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

EDF – SITE NUCLEAIRE de
BUGEY – Enquête Publique du
13 juin 2006 au 13 juillet 2006
inclus – Demande d'autorisation
pour le démantèlement de la
tranche 1 de la Centrale de
Bugey (INB 45) et la création
d'une installation de
conditionnement et
d'entreposage de déchets activés
(ICEDA) à SAINT-VULBAS.

Monsieur le Maire rappelle la demande d'autorisation présentée par EDF – SITE NUCLEAIRE DE BUGEY en vue du démantèlement de la tranche 1 de la Centrale de Bugey (INB 45) et la création d'une installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés (ICEDA), à Saint-Vulbas.

Cette demande est soumise à enquête publique d'un mois dans la Commune de SAINT-VULBAS, du 13 juin 2006 au 13 juillet 2006 inclus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis défavorable sur le dossier.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 juillet 2006 et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2006.

Le Maire,



Le Maire,



ENQUETE PUBLIQUE

concernant

La demande d'autorisation de création d'une installation de
Conditionnement et d'entreposage de déchets activés.
(I.C.E.D.A.)

Demande présentée
Par Monsieur le Directeur du Centre d'Ingénierie,
Déconstruction et environnement
EDF / C.I.D.E.M

**CONCLUSION MOTIVEE DU
COMMISSAIRE - ENQUETEUR**

Août 2006

ICEDA Conclusion motivée

Objet de l'enquête

Création d'une installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés.

EDF, dans le cadre du programme de déconstruction des centrales de premières générations :

- Brennilis (eau lourde)
- UNGG : Bugey 1, St Laurent A1 et A2, Chinon A1, A2, A3.
- REP : Chooz A
- NR Surgénérateur : Creys-Malville

s'apprête à produire des déchets activés.

L'exploitation et la maintenance des centrales R.E.P. produit également des déchets activés.

- Les déchets activés, pris en compte au sein d'I.C.E.DA sont de trois types :

♦ Les déchets « B » de moyenne activité à Vie longue (MAVL). Ils seront conditionnés en colis et entreposés dans l'attente de l'exutoire définitif de l'ANDRA (2025).

♦ Les déchets « A » de moyenne activité à vie courte (MAVC). Leurs caractéristiques sont compatibles avec un stockage définitif en surface dans un centre de l'ANDRA.

♦ Les déchets « A différés » ne contiennent pas d'isotopes à vie longue, mais leur activité nécessite une période de désactivation pour être acceptés par l'ANDRA.

- En fonctionnement I.C.E.D.A. produira des rejets radioactifs, gazeux et liquide.

Gazeux : Pour les habitants de St Etienne d'Hières, la dose efficace totale sera de $6,53 \cdot 10^{-8}$ Sv/an.

Liquide : La dose efficace annuelle toutes voies d'exposition et tous radionucléides confondus est estimée pour l'adulte à $1,03 \cdot 10^{-8}$ Sv/an.

Analyse des scénarios accidentels

❖ Conséquences radiologiques du scénario incendie :

- Activité rejetée : $2,28 \cdot 10^{+14}$ Bq
- Dose efficace totale court terme (500 m) : $4,02 \cdot 10^{-4}$ Sv
- Dose efficace totale moyen terme (2 km) : $2,39 \cdot 10^{-4}$ Sv

❖ Conséquences radiologiques du scénario perte de confinement dynamique :

- Activité rejetée : $3,15 \cdot 10^{+9}$ Bq
- Dose efficace totale court terme (500 m) : $2,02 \cdot 10^{-6}$ Sv
- Dose efficace totale moyen terme (2 km) : $2,36 \cdot 10^{-6}$ Sv

Motifs sur lesquels le commissaire fonde son avis :

1. L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté inter préfectoral du 18 mai 2006.
2. Compte tenu de la proximité de Creys-Malville (30 % des déchets) et du branchement ferroviaire, le site du Bugey est le mieux approprié. L'étude géotechnique a été réalisée.
3. L'impact visuel sera atténué par une plantation d'arbres.
4. Les doses efficaces annuelles apportées par I.C.E.D.A. sont faibles.
5. Le débit de dose à l'extérieur d'I.C.E.D.A. à une distance d'un mètre des murs de l'entreposage sera au maximum de 3,68 mSv/an.
6. Le nombre de mouvements liés au transport des déchets « B » ne représente que 2 à 3% des mouvements annuels d'EDF sur les matières radioactives (transport des cœurs usés en direction de la Hague).
7. Le démantèlement des réacteurs en fin de vie est nécessaire, la création d'un centre unique d'entreposage est une bonne solution.
8. EDF privilégiera les transports ferroviaires.

Recommandations particulières du commissaire :

1. Les déchets TFA / MA / VC des réacteurs autres que Bugey 1 et Creys-Malville, ne devront pas transiter par I.C.E.D.A., ils seront conditionnés sur site et expédiés directement au centre de l'ANDRA.
2. Les déchets « B » de l'ensemble des réacteurs seront conditionnés sur site avant leur entreposage à I.C.E.D.A.. Il est prévu que ce type de déchets soit bloqué en paniers sur site, la mise en conteneurs se faisant à I.C.E.D.A.. EDF étudiera si il n'est pas préférable que les deux opérations se fassent sur site.
3. Les déchets graphite des réacteurs UNGG seront conditionnés sur site pour expédition directe sur l'exutoire ANDRA.
4. Les crayons source de la centrale Chooz A sont conditionnés dans des conteneurs (K barre). EDF étudiera la possibilité que ces déchets restent à la centrale dans l'attente de l'exutoire définitif. Dans l'impossibilité, les conteneurs peuvent rejoindre I.C.E.D.A. par transport ferroviaire.

Compte tenu de tous les éléments et de toutes les considérations, je soussigné F. VANONI, commissaire enquêteur désigné le 17 mai 2006 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon donne

UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'EDF concernant la construction et l'exploitation d'une installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés (I.C.E.D.A.), cette installation se trouvant dans l'enceinte du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Bugey, centre situé sur le territoire de la commune de Saint Vulbas (Ain).

Fait à Voreppe, le 28 août 2006

F. VANONI

